

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mai 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'ALBY-SUR-CHERAN s'est réuni le 7 mai à 20 h 30, sous la présidence de Jean-Claude MARTIN, Maire.

Présents : Mme Valérie PIROT, M. Denis VARNIER, M. Michel FAVERON, Mme Renée ROLLAND, M. David BASTIEN, Mme Sylvie ADOR, Mme Stéphanie SCHMIDT, M. Patrice CAQUET, M. Bernard MIEVRE, Mme Dominique SEJOURNE, Mme Chantal TOUSSART, M. Jean-Yves LEROY

Absent(s) : Mme Mireille MALLINJOURD, M. Lionel ROLLAND, Mme Béatrice ROEDERER.
Pouvoir : Madame Mireille MALLINJOURD a donné procuration à M. Jean-Claude MARTIN, M. Lionel ROLLAND a donné procuration à Mme Valérie PIROT
Secrétaire : M. David BASTIEN a été élu secrétaire de séance
Date d'envoi de la convocation : 30 avril 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DU POLE CULTUREL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Le nouvel EPCI ainsi créé exerce l'ensemble des compétences dont disposaient précédemment chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Au préalable, les 5 EPCI fusionnés ont procédé à la restitution de certaines compétences. Ainsi le Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Alby, par délibération n°DI001-16 du 5 décembre 2016, a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPA à compter du 1^{er} janvier 2017. Le pôle culturel et sportif fait donc l'objet de cette restitution.

Mise à part la règle de retour des biens mis à disposition prévue par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi ne prévoit aucune règle de répartition de l'actif et du passif. La fiche 331-2-1-2 du Guide de l'Intercommunalité précise cependant :

- Que les biens, propriété de l'ex-EPCI, réalisés postérieurement au transfert sont restitués en pleine propriété à l'ensemble des communes qui reprennent la compétence sous la forme d'apport en nature ;
- Qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, un bien immeuble ne peut être scindé et doit logiquement être affecté à la commune d'implantation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a donc établi un procès-verbal de transfert en pleine propriété du pôle culturel et sportif, situé sur la commune d'Alby-Sur-Chéran.

Par délibération en date du 26 février 2019, rendue exécutoire le 4 mars 2019, le Conseil Municipal d'ALBY SUR CHERAN a accepté et signé le transfert en pleine propriété du pôle culturel et sportif situé sur le territoire communal.

D'une part,

Par délibération en date du 08 novembre 2016, rendue exécutoire le 10 novembre 2016, le Conseil Municipal d'ALBY SUR CHERAN a adopté les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA) dont les compétences primitivement exercées par la Communauté de communes du pays d'Alby restituées par la communauté d'agglomération « Grand Annecy », à savoir :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec

- Les équipements culturels et sportifs, propriétés de la CCPA et gérés précédemment par elle : zone de loisirs de Cusy, gymnase près du collège René Long d'Alby (salle de sport avec vestiaires et ses annexes), le terrain de sports près du collège René LONG (le stade de football et le plateau d'éducation physique) et le matériel gymnastique intercommunal pour les écoles primaires.
- Les équipements dont le regroupement à l'échelle intercommunale est considéré comme facteur de développement et dont la capacité excède les seuls besoins de la commune d'implantation. Sont intégrés à cette compétence la construction, l'entretien et l'exploitation du nouveau pôle culturel et sportif.
- *Il est à noter que le Moulin Janin lieu-dit Moulin Brachet à Héry/Alby est conservé dans l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération au titre des espaces ruraux remarquables.*

- le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire" (en dehors d'une politique gérontologie encadrée), avec :

- Dans les services d'aide à la personne et les actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèches, halte-garderie) des jeunes enfants et d'un relais d'assistantes maternelles, dont la maison intercommunale des services publics,
- Les partenariats avec les organismes qui participent au contrat temps libre et contrat enfance signés avec la CAF de Haute-Savoie, et plus globalement, toute animation de la politique jeunesse (hors soutien à la mission locale jeunes du Bassin annécien qui reste d'intérêt communautaire),
- Les subventions à l'ADMR du territoire qui accompagne les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la communauté d'Agglomération),
- L'organisation d'un service de préparation des repas servis aux écoles primaires par convention avec les communes concernées (inactif à ce jour au niveau de l'EPCI),
- Globalement toute subvention à des organismes à vocation socio-culturelle et sportive.

Il est à noter que la construction et la gestion immobilière d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendante restent d'intérêt communautaire (EHPAD Pierre Paillet à Gruffy). L'animation et la gestion de l'activité gérontologie de cet établissement restent confiées au CCAS de Gruffy.

Le transfert de ces compétences entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » restituant ces compétences.

-B - la réalisation d'un projet de gendarmerie et le développement de centres de loisirs,

-C -les actions favorisant la mise en valeur de l'identité du pays d'Alby

-D- le soutien à la vie associative intercommunale dans le domaine de compétences du Syndicat intercommunal.

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY entre les communes de CHAINAZ LES FRASSES, CHAPEIRY, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY ET SAINT SYLVESTRE pour exercer les compétences ci-dessus mentionnées.

D'autre part,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de restituer en pleine propriété au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY le Pôle Culturel et sportif afin qu'il puisse exercer les compétences qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, la restitution en pleine propriété de la construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs – Pôle culturel et sportif au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY.

Confirme que cette restitution est conforme aux éléments du dossier administratif que la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY a transféré à la Commune d'ALBY SUR CHERAN par délibération du 18 octobre 2018, rendue exécutoire le 23 octobre 2018.

RESTITUTION EN PLEINE PROPRIETE DES BATIMENTS : MAISON DE PAYS ET ANNEXE (MISP – CRECHE, RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES) ET TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA)

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Le nouvel EPCI ainsi créé exerce l'ensemble des compétences dont disposaient précédemment chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Au préalable, les 5 EPCI fusionnés ont procédé la restitution de certaines compétences. Ainsi le Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Alby, par délibération n°DI001-16 du 5 décembre 2016, a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPA à compter du 1^{er} janvier 2017. Le pôle culturel et sportif fait donc l'objet de cette restitution.

Mise à part la règle de retour des biens mis à disposition prévue par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi ne prévoit aucune règle de répartition de l'actif et du passif. La fiche 331-2-1-2 du Guide de l'Intercommunalité précise cependant :

- Que les biens, propriété de l'ex-EPCI, réalisés postérieurement au transfert sont restitués en pleine propriété à l'ensemble des communes qui reprennent la compétence sous la forme d'apport en nature ;
- Qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, un bien immeuble ne peut être scindé et doit logiquement être affecté à la commune d'implantation.

Par délibération du 28 mars 2019, rendue exécutoire le 03 avril 2019, le Conseil Communautaire du Grand Anancy a délibéré à l'unanimité sur la restitution à la Commune d'ALBY SUR CHERAN de la Maison de Pays et de son Annexe, la MISP et le Centre Multi-accueil

La Communauté d'Agglomération du Grand Anancy a donc établi un procès-verbal de transfert en pleine propriété des bâtiments précités conformément à l'état fourni et validé par la DDFIP.

Considérant compétences exercées par le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété de la Maison de Pays et Annexe, la MISIP et le Centre Multi-accueil situés sur la commune d'ALBY SUR CHERAN.

Transfère à l'unanimité l'ensemble des bâtiments ci-dessus énoncés au Syndicat Intercommunal du Pays d'ALBY.

Cette procédure est identique à celle mise en place pour le Pôle.

S'en suivra la signature des actes notariés entre :

- Le Grand Annecy et Alby sur Chéran,
- Alby sur Chéran et le SIPA.

TRAVAUX

PROJET D'AMENAGEMENT « ROUTE DE ST-FELIX »

Le Cabinet LONGERAY, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce dossier, a présenté le projet définitif lors d'une réunion le 16 avril 2019.

Après présentation et explications du projet, Le Conseil Municipal, valide ce dossier ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CDAS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2019.

Lors du vote du Budget Primitif, il a été décidé de présenter différents dossiers au Conseil Département 74 pour l'obtention de subventions affectées aux travaux d'investissement 2019.

Il est présenté ci-dessous les propositions retenues :

Cheminement piéton Route de Saint Félix

Le montant retenu pour déposer ce dossier est de **399 812.75 € HT**

Bâtiments (travaux et matériels)

- Mise aux normes électriques et changement du mode de chauffage de l'appartement de la Chapelle : 20 059.17 €
- Achat d'un vidéoprojecteur avec écran pour la salle du Conseil Municipal : 1 857.56 €
- Armoire forte pour Etat-civil et titres d'identité et passeport : 2 902.60 €
- Stores pour cantine de l'école primaire : 3 831.00 €
- Cloison coupe-feu à l'école maternelle : 5 205.00 €

Soit un montant global de : 33 855.33 € HT

Equipements sportifs

- Tennis : régénération de deux courts en enrobé : 1 070.00 €

- Réfection du terrain d'entraînement : 13 384.00 €
- Boulodrome : Remplacement des menuiseries : 23 424.00 €

Soit un montant total de : 37 878.00 € HT

Ecoles primaire et maternelle (informatisation des écoles et matériels)

- Création d'une baie de brassage à l'école maternelle : 4 133.90 €
- Informatisation des écoles : 12 904.20 €
- Meubles pour la garderie école maternelle : 1 537.59 €

Soit un montant global de 18 575.69 € HT

Gendarmerie Nationale

- Création d'un coin lavabo dans les locaux communs : 1 082.25 €
- Acquisition de 2 onduleurs : 341.00 €
- Fabrication et pose d'une grille extérieure (salle d'audition) : 1 984.00 €
- Remplacement des lampadaires extérieurs : 1 781.55 €

Soit un montant global de : 5 188.80 € HT

Le montant de l'ensemble des dossiers présentés est de : 495 310.57 € HT

Pour chaque demande de subvention, le taux sollicité sera de 50 % de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les investissements précités et autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions, pour chaque dossier, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

SUBVENTION 2019

Lors de l'attribution des subventions aux Associations communales et extérieures, la Mutuelle MUTAME (mutuelle du personnel communal) n'avait pas encore transmis sa demande. Pour 2019 le montant sollicité est de **156 €** (identique à 2018).

Ce montant est ventilé ainsi : allocation mariage, bons de vacances pour enfants... participation à la rémunération en cas d'arrêt maladie, aides exceptionnelles en cas de maladie grave)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue à la Mutuelle MUTAME une subvention de **156 €** pour l'année 2019.

NOUVEAU PROTOCOLE DE PAIEMENT EN LIGNE PROPOSE PAR LE TRESOR PUBLIC.

Avec la possibilité de payer en ligne les factures de cantine et garderie, la Commune avait en 2016 adhéré au protocole du Trésor Public dénommé TIPI.

Avec le développement de la dématérialisation des documents comptables, le protocole TIPI a migré depuis le 18 octobre 2018 vers PayFIP, ce qui permet aux usagers de payer en ligne l'ensemble des factures transitant par le Trésor Public (paiement ligne des titres de recettes, ou des factures d'eau... ou des factures de régie via le dispositif PayFIP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau mode de paiement en ligne des titres de recettes, ou des factures d'eau... ou des factures de régie via le dispositif PayFIP.

PERSONNEL

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE.

En octobre 2018, la commune a recruté Floriane SCHOCHER sur un poste contractuel d'une durée de 7 mois pour assurer les missions liées à l'Animation culturelle et Patrimoine sur le territoire communal.

Face à l'évolution administrative du poste, il est proposé de fermer le poste d'adjoint territorial du patrimoine et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée, et charge Monsieur le Maire d'engager les modifications nécessaires.

EMPLOIS D'ETE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire ;

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle prise antérieurement.

DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de la Combe

Après la procédure d'appel à candidatures pour l'aménagement de la Combe, la société PRIAMS a été retenue. Dans les prochaines semaines, un calendrier prévisionnel des différentes phases (administratives et techniques) de ce projet sera établi.

Informations diverses

- Commémoration du 8 mai 2019
- Réunion le 20 mai 2019 organisée par le Grand Annecy sur les actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Elections européennes du 26 mai 2019
- Aménagements de sécurité au Pont Neuf et Route de Plaimpalais ;
- Rénovation de la résine Place du Trophée ;
- Manœuvre des Sapeurs-Pompiers Place du Trophée le samedi 4 mai 2019
- « Les Médiévales » les 11 et 12 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15



Le Maire,

Jean-Claude MARTIN

